

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

***COMITE SYNDICAL***

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

***Séance du 27 mars 2025***

**Nombre de membres présents : 22**

***L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

*J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)*

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Absents excusés**

*D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Objet de la délibération n° 13-2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

**Pouvoir**

***M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 1**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

## LE COMITE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

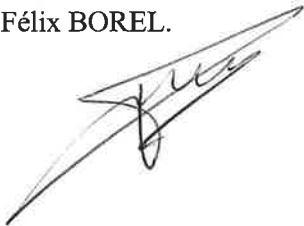
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres présents : 22**

***L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.*****

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents**

***J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)***

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Absents excusés**

***D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)***

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 14-2025**

FINANCES - Approbation du compte de gestion 2024

**Pouvoir**

***M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 2**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et mandats émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire et a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2024, aucune justification complémentaire n'étant à exiger,

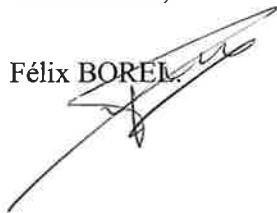
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres présents : 21**

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures,*  
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la  
présidence de **Monsieur Félix BOREL, Vice-président.**

**Ont pris part à la délibération : 21**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES,  
P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE  
(COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE  
VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS,  
P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de  
M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER  
(LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER  
(CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-  
VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 15-2025**

FINANCES - Approbation du compte  
administratif 2024

**Pouvoir**

**M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 3**

En application des articles L.2121-14 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de leur Président. Monsieur le Président du Syndicat peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 est conforme aux écritures du compte de gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024, dressé par Monsieur Félix BOREL, Vice-président, peut se résumer ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971,09			-	7 101 971,09
Opérations de l'exercice	7 021 533,08	5 986 349,24	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	12 434 124,49
TOTAUX	7 021 533,08	13 088 320,33	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	19 536 095,58
Résultat de clôture		<b>6 066 787,25</b>		<b>1 257 296,94</b>		7 324 084,19
Restes à réaliser	3 138 208,02	1 338 038,00	113 259,64	100 000,00	3 251 467,66	1 438 038,00
TOTAUX CUMULES	3 138 208,02	7 404 825,25	113 259,64	1 357 296,94	3 251 467,66	8 762 122,19
RESULTATS DEFINITIFS		4 266 617,23		1 244 037,30	-	5 510 654,53

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

**VU** le compte administratif ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur Félix BOREL, Vice-président, en qualité de Président de séance,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2024,

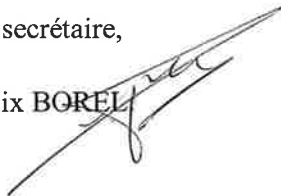
**VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL



Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres présents : 22**

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures,*  
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la  
présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents**

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL,  
P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE  
(COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE),  
P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX,  
P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE,  
B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR),  
D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Absents excusés**

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPIANA (COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER  
(CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-  
VAUCLUSE)

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 16-2025**

FINANCES - Budget primitif 2025 -  
Affectation définitive des résultats de  
l'exercice 2024

**Pouvoir**

**M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 4**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de la  
gestion 2024 au budget 2025, détaillés comme suit :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Recettes nettes	5 986 349.24 €	6 447 775.25 €	12 434 124.49 €
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses nettes	7 021 533.08 €	5 190 478.31 €	12 212 011.39 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	-	1 257 296.94 €	222 113.10 €
Déficit	-1 035 183.84 €	-	-
<b>RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2024</b>			
Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>			
7 101 971.09 €		-1 035 183.84 €	6 066 787.25 €
<b>EXPLOITATION</b>			
1 229 904.14 €	1 229 904.14 €	1 257 296.94 €	1 257 296.94 €
<b>TOTAL</b>			
8 331 875.23 €	1 229 904.14 €	222 113.10 €	7 324 084.19 €

**LE COMITE**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter définitivement l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2024 de 1 257 296.94 € au financement des investissements : 833.33 € au compte 1064 « Réserves réglementées » et 1 256 463.61 € au compte 1068 « Autres réserves » du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET.





**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres présents : 22**

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

*J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)*

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Absents excusés**

*D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 17-2025**

FINANCES - Budget primitif 2025 -

Vote du budget

**Pouvoir**

***M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 5**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** le projet de budget 2025 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation : 6 342 330,00 €
- section d'investissement : 16 218 000,00 €

**CONSIDERANT** que le budget primitif s'inscrit dans la continuité des débats portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales a été annexée à la note de synthèse ;

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

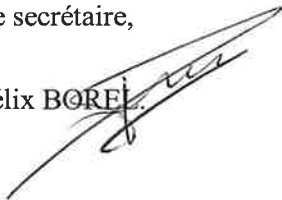
**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025, présenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET ; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 22 560 330,00 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le secrétaire,

Félix BOREL



Le Président,

Gérard DAUDET.





**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont - Les Iscles - CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

***COMITE SYNDICAL***

\*\*\*\*\*

***Séance du 27 mars 2025***

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 22**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 18-2025**

AFFAIRES FONCIERES -  
Convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse - L'Isle-sur-la-Sorgue - Parcelle AL n° 624 - Approbation et autorisation de signer

***L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures,***  
le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de ***Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Présents**

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Pouvoir**

***M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 6**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les services de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) ont sollicité le Syndicat dans le cadre d'un projet d'implantation d'une colonne de collecte aérienne de tri sélectif, d'un volume utile de 3.5 m<sup>3</sup>, sur la parcelle syndicale de la station de reprise de CHINCHON sise Montée des Granets à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Le 28 février 2023, les services du Syndicat, après concertation avec l'exploitant, ont émis un avis favorable à titre provisoire. A l'issue de la phase de test, la CCPSMV a confirmé au Syndicat son intention de pérenniser la mise à disposition de cette colonne de collecte aérienne au public par courrier du 2 décembre 2024.

Les parties se sont donc rapprochées pour établir une convention élaborée sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public et répondant aux exigences des articles R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques le régissant.

Le Président propose donc au Comité d'autoriser la CCPSMV à occuper un emplacement pour l'installation d'une colonne de collecte de 3.5 m<sup>3</sup> sur la parcelle supportant la station de reprise et cadastrée section AL n° 624.

La convention entrerait en vigueur au jour de la signature pour une durée de 10 (dix) ans, les parties convenant de revoir les conditions régissant ladite convention après cette date.

En application de l'exception légale au principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public des personnes publique telle que prévue par l'article L.2125-1 alinéa 2-1° du code général de la propriété des personnes publiques, aucune redevance ne sera réclamée à l'occupant au regard de la nature de ses missions.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

**VU** le projet de convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public syndical au profit de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV), pour un emplacement sur la parcelle sise commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, dont les références cadastrales sont Section AL, n° 624 pour une contenance de 00ha 10a 06ca,

**DECIDE** qu'en application de l'exception légale au principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public des personnes publiques, aucune redevance ne sera réclamée à l'occupant au regard de la nature de ses missions,

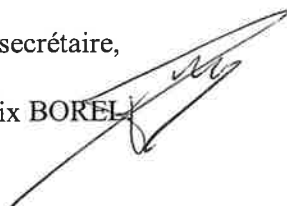
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL



Le Président,

Gérard DAUDET.





**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

***L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Nombre de membres présents : 22**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Objet de la délibération n° 19-2025**

MARCHES PUBLICS - Groupement de commande permanent avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse - Approbation et autorisation de signer

**Présents**

*J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)*

**Absents excusés**

*D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Pouvoir**

***M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 7**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et le Syndicat, se sont rapprochés afin de mener conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes permanent, des opérations de travaux de renouvellement ou d'extension de canalisations d'assainissement des eaux usées et d'eau potable. Ce groupement de commandes permanent permettrait de mutualiser certaines de leurs opérations.

Dans un souci de cohérence fonctionnelle, temporelle et financière, et dans un but d'optimisation de l'économie générale de leur gestion patrimoniale respective et de réduction de l'empreinte carbone des chantiers, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités.

Les achats réalisés dans le cadre du groupement de commandes pourront être conclus par différentes techniques contractuelles et diverses techniques d'achat : marchés ponctuels, marchés reconductibles, accords-cadres exécutés à bons de commande, mono ou multi-attributaires, avec marchés subséquents...

Pour ce faire, les deux collectivités ont établi en collaboration une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement et les obligations de ses membres.

Chaque membre du groupement permanent pourra prendre l'initiative d'un achat groupé et proposera sa désignation en tant que coordonnateur de l'achat considéré.

Le coordonnateur du groupement désigné pour chaque achat pourra être chargé, selon les cas, de

- mener la procédure de mise en concurrence ;
- mener la procédure de mise en concurrence et signer le marché au nom du groupement ;
- mener la procédure de mise en concurrence, signer le marché au nom du groupement et exécuter les dépenses du marché.

La convention sera exécutoire à compter de la plus tardive des dates de signature par l'un des membres du groupement et restera valide tant qu'il subsistera ses deux membres.

En fonction du montant estimatif des besoins, les consultations pourront être passées par procédure formalisées ou adaptées (MAPA).

L'attribution de chaque marché groupé est réalisée soit par la commission d'appel d'offres du groupement (CAO) soit par le coordonnateur après avis de la commission dite MAPA du groupement, selon le seuil de procédure, soit, quand le groupement ne comporte que deux membres et s'ils le choisissent, par la CAO ou après l'avis de la commission du MAPA du coordonnateur.

En procédure formalisée, la Commission d'Appels d'offres (CAO) du groupement sera constituée pour le groupement dans les conditions édictées à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du groupement procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. La commission ainsi réunie sera présidée par le représentant du coordonnateur

En procédure adaptée, une Commission d'Appels d'offres (CAO) n'est pas obligatoire et les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT ne sont pas applicables en l'espèce. Toutefois, par souci de transparence, les membres du groupement souhaitent instituer une commission dite MAPA. Le marché sera attribué après avis de la commission MAPA.

Chaque membre du groupement procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. La commission ainsi réunie sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Monsieur le Président propose d'élire pour siéger à la commission d'appel d'offres CAO du groupement :

Monsieur Gérard DAUDET, Président du Syndicat en tant que membre titulaire et Monsieur Denis SERRE, Vice-Président du Syndicat en tant que membre suppléant.

Monsieur le Président propose d'élire pour siéger à la commission dite MAPA :

Monsieur Gérard DAUDET, Président du Syndicat en tant que membre titulaire et Monsieur Denis SERRE, Vice-Président du Syndicat en tant que membre suppléant.



En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la constitution du groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement permanent présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les formulaires d'engagement dans un achat groupé qui en découleront ;
- d'autoriser le représentant de la CCPSMV à signer les marchés qui résulteront des consultations du groupement ainsi que les avenants et actes y afférents si celle-ci est à l'initiative de l'achat ou désignée comme coordonnateur de l'achat groupé par les membres du groupement ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des consultations du groupement ainsi que les avenants et actes y afférents, dans les conditions prévues par la délibération n°26-2020 du 8 septembre 2020, si le Syndicat est à l'initiative de l'achat ou désigné comme coordonnateur de l'achat groupé par les membres du groupement ;
- d'élire les membres proposés pour représenter le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à la commission d'appel d'offres et à la commission MAPA du groupement.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.213-8 ;

**VU** le projet de convention instituant le groupement de commande permanent ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande permanent ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer à signer les formulaires d'engagement dans un achat groupé,

**ACCEPTE** que le coordonnateur du groupement soit la collectivité à l'initiative de l'achat groupé effectué dans le cadre du groupement de commande ou désignée comme coordonnateur de l'achat groupé par les membres du groupement,

**AUTORISE** le représentant de la CCPSMV à signer les marchés qui résulteront des consultations du groupement de commande ainsi que les avenants et actes y afférents si celle-ci est à l'initiative de l'achat ou désignée comme coordonnateur de l'achat groupé par les membres du groupement,

**AUTORISE** le Président à signer les marchés qui résulteront des consultations du groupement de commande ainsi que les avenants et actes y afférents, dans les conditions prévues par la délibération n°26-2020 du 8 septembre 2020, si le Syndicat est à l'initiative de l'achat ou désigné comme coordonnateur de l'achat groupé par les membres du groupement,

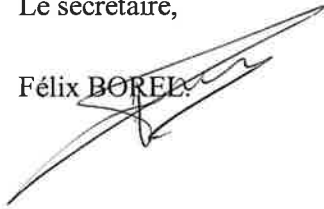
**ELIT** comme représentants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Gérard DAUDET, Président du Syndicat en tant que membre titulaire et Monsieur Denis SERRE, Vice-Président du Syndicat en tant que membre suppléant,

**ELIT** comme représentants appelés à siéger à la commission MAPA du groupement Monsieur Gérard DAUDET, Président du Syndicat en tant que membre titulaire et Monsieur Denis SERRE, Vice-Président du Syndicat en tant que membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.







Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Nombre de membres présents : 22**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

20/03/2025

**Présents**

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date d'affichage**

20/03/2025

**Pouvoir**

**Objet de la délibération n° 20-2025**

PATRIMOINE SYNDICAL -  
OP9252 - Interconnexion SAULT -  
Convention de mise à disposition  
réciproque de données avec RTE -  
Approbation et autorisation de signer

**M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 8**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault, qui consiste en l'interconnexion des réseaux AEP du Syndicat des eaux Durance-Ventoux et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Plateau de Sault, pour lequel le Syndicat est maître d'ouvrage, le Syndicat s'est rapproché de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, qui mène un projet de création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et BEAUMETTES. Plusieurs fuseaux et tracés étant actuellement à l'étude, RTE a collecté des données de biodiversité sur le territoire du projet pour enrichir la connaissance de l'état initial écologique.

Le volet 4 de l'opération du projet de sécurisation de l'alimentation en eau du Plateau de Sault consiste à un doublement de la conduite d'eau potable entre la gare de Goult et le Pont Julien sur 7.5 km environ. Les études préliminaires sont en cours de réalisation et différents tracés sont à l'étude.

Constatant que les emprises des fuseaux des projets du Syndicat et de RTE sont concomitantes, RTE répond favorablement au SEDV qui a sollicité la mise à disposition d'inventaires relatifs au milieu naturel (faune, flore, habitats, zones humides) déjà effectués par leur soin.

Les deux parties se sont donc mises d'accord pour mutualiser les données de biodiversité requises tant pour le projet RTE que pour le projet SEDV.

Les Parties souhaitent formaliser leur collaboration par la mise en place d'une convention qui vise à définir les termes et conditions de partage des données SIG de biodiversité entre elles.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de 3 ans et ne sera pas renouvelable tacitement. Les parties pourront convenir de proroger la durée de la convention par voie d'avenant, ou de la renouveler en concluant une nouvelle convention.

Les parties s'engagent réciproquement à mettre à disposition gratuitement leurs données SIG biodiversité personnelles afin de compléter l'état initial écologique nécessaire à leurs projets respectifs.

Chaque partie exploitera gratuitement les données transmises par l'autre dans le cadre de l'enrichissement de sa base de données SIG biodiversité.

La convention ne donne lieu à aucun flux financier entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite et réciproque de données SIG de biodiversité présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

### LE COMITE

**OUI** l'exposé du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention instituant le groupement de commande ponctuel ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

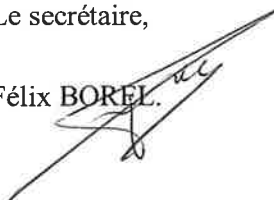
**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite et réciproque de données SIG de biodiversité présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents et avenants éventuels entre le Syndicat et RTE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.





Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

*Séance du 27 mars 2025*

Nombre de membres présents : 22

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

*J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)*

Date de la convocation

20/03/2025

Absents excusés

*D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

Date d'affichage

20/03/2025

Pouvoir

Objet de la délibération n° 21-2025

Convention de partenariat au titre de la CHAIRE GeEAUde en qualité de membre associé - Approbation et autorisation de signer -

*M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n° 9

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les instances de l'Université d'Avignon ont validé, le 8 mai 2023, le projet de création d'une chaire partenariale ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation sur la « Dynamique des ressources en eau souterraine et Interactions avec les écosystèmes associés (GeEAUde) ».

Un accord de consortium a été formalisé par Avignon Université et les autres membres fondateurs (IFPEN et INRAE) afin de définir les modalités de fonctionnement de la chaire partenariale et les droits et obligations de chacun des membres.

Avignon Université a reçu mandat des autres membres fondateurs susmentionnés pour contractualiser avec tout nouveau membre de la chaire GeEAUde son soutien à la chaire.

L'objectif global de la Chaire partenariale GeEAUde est de développer, tester et promouvoir des outils et des approches holistiques pour caractériser et modéliser les ressources en eau souterraine, ainsi que proposer des stratégies de gestion durable adaptées au contexte Méditerranéen dans le cadre des changements globaux.

L'objectif global de la Chaire partenariale GeEAUde est de développer, tester et promouvoir des outils et des approches holistiques pour caractériser et modéliser les ressources en eau souterraine, ainsi que proposer des stratégies de gestion durable adaptées au contexte Méditerranéen dans le cadre des changements globaux. Les travaux de recherche de la Chaire partenariale GeEAUde porteront sur la dynamique de l'eau au sein des hydrosystèmes souterrains et leurs interactions, présentes et futures, avec les eaux de surface (terrestres et marines) ainsi qu'avec les écosystèmes associés.

L'Université d'Avignon a sollicité le Syndicat pour lui proposer de devenir membre associé de cette chaire.

Le membre associé participe à la vie de la chaire sans pour autant prendre part aux travaux scientifiques ni apporter de concours financier ou humain. Il apporte son soutien institutionnel à la chaire notamment en lui accordant le droit d'utiliser son logo. Il bénéficie ainsi de la promotion et de la communication de ses activités à travers son adhésion à la chaire. Il peut participer et peut être sollicité pour son aide, dans le respect de ses moyens, dans le cadre des événements organisés par la chaire et dans le cadre des actions de valorisation de la chaire. Il peut soumettre toute proposition dans le cadre de sa participation.

Monsieur Président propose au Comité que le Syndicat devienne membre associé de la chaire et pour cela lui demande d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

La Convention entrerait en vigueur à compter de la signature de la dernière des parties et prendra fin à l'expiration de la CHAIRE GeEAUde soit le 7 mai 2028. Une prolongation pourra être proposée un an avant son terme. La prolongation portera sur une nouvelle durée de (5) cinq ans et donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat au titre de la chaire GeEAUde ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de devenir membre associé de la chaire partenariale ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation sur la « Dynamique des ressources en eau souterraine et Interactions avec les écosystèmes associés (GeEAUde) »,

**APPROUVE** la convention de partenariat au titre de la chaire GeEAUde ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents et avenants éventuels entre le Syndicat et RTE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Félix BOREL.



Le Président,

Gérard DAUDET.

